



## Compte rendu des CAP Locales 25 juin 2019

### Mutations au 1<sup>er</sup> septembre 2019

En préambule, les élus **F.O. -DGFIP** ont lu la déclaration liminaire suivante :

Monsieur Le Président,

Il est dans nos habitudes de ne parler en déclaration liminaire que de la CAPL dans son cadre juridique tout en rappelant nos revendications en la matière.

Cependant, devant le séisme officiellement annoncé localement le vendredi 7 juin, nous ne pouvons pas démarrer cette CAPL sans aborder brièvement la géographie revisitée. Sous prétexte de mieux répondre à la demande des usagers d'un service public de proximité renforcé, celle-ci fait exactement le contraire en supprimant des Services de Finances Publiques qui avaient largement fait leurs preuves.

On comprend dès lors que cette énième réforme de structure n'a, que pour seul objet l'adaptation de notre réseau aux futures suppressions d'emplois dans le cadre de la réduction de la dépense publique. Tout en faisant preuve, au mieux de démagogie et, au pire de communication mensongère vis-à-vis de la population, celle-ci provoquera un effet boomerang.

Les élus quant à eux ne peuvent pas faire semblant de ne pas comprendre et ne sont pas dupes. Ils disposent de toutes les informations utiles et devront se positionner en sachant qu'ils auront à répondre de leurs choix devant les électeurs et administrés.

Pour **FO DGFIP**, le projet de géographie revisitée acte le démantèlement généralisé des services qui aboutira inévitablement à de la mobilité forcée pour les agents.

Nous en venons donc au sujet du jour, celui du droit fondamental à mutation dans la fonction publique, qui est garanti par le statut.

C'est un grand classique : tout agent a le droit de demander et obtient si possible, avec des règles claires, équitables, lisibles, et surtout transparentes.

Mais quel avenir pour ce droit ??

**FO DGFIP** dénonce les nouvelles règles d'affectation au département déjà applicables cette année dans 14 directions.

Nous craignons en effet que les directeurs locaux s'affranchissent des règles de gestion nationale. Plus de souplesse et de latitude leur seront offertes, pour pouvoir faire de la mobilité forcée le véritable bras armé à la mise en place de la géographie revisitée.

Parallèlement, sur le front des mutations à la DGFIP, la loi sur la transformation de la fonction publique trouvera naturellement à s'imposer dans ce cadre de géographie dégradée, c'est pourquoi, la **FGF FO** revendique le retrait de cette loi.

**FO DGFIP** revendique :

- l'abandon du projet de nouveau réseau de proximité,
- le retour à deux véritables mouvements de mutations par an, au premier septembre et au premier mars, pour tous les agents des Finances Publiques.

## Quelques précisions valables pour toutes les CAP

Les affectations « ALD » (à la disposition du Directeur) sont de 2 ordres :

- \* ALD sans résidence → les agents sont affectés provisoirement sur un poste de n'importe quelle résidence administrative de la DDFiP 63.
- \* ALD Résidence → l'agent a obtenu une RAN lors de la CAP Nationale mais n'a pas de poste précis, l'affectation provisoire se fait uniquement sur les postes de la RAN obtenue.
- \* Le détachement → qu'il soit à la demande de l'agent ou par décision du Directeur, il signifie que l'agent obtient un poste mais en occupe un autre jusqu'à nouvel ordre - généralement le détachement est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> Septembre de l'année suivante.
- \* Les ALD des années précédentes pour lesquels aucun changement n'intervient et les agents dont le détachement est reconduit ne figurent pas dans le compte rendu.
- \* Dans la mesure du possible, la Direction essaie de ne pas bouger les ALD sauf s'ils en font la demande et dans ce cas, leur situation est réexaminée.

Situation des effectifs en ETP (emploi temps plein) au 1<sup>er</sup> Septembre 2019 pour les agents des catégories A et B :

- \* Concernant les inspecteurs, les emplois implantés correspondent aux emplois du TAGERFIP
- \* Concernant les contrôleurs, il manque 19,6 ETP.

**Pour toutes les CAP, les élus F.O.-DGFIP ont voté CONTRE afin de protester contre le fait que les agents n'ont pas TOUS pu obtenir leur premier vœu.**

## CADRES A (CAP Locale n° 1)

À noter le départ de 2 cadres A pour les départements du Rhône et des Landes.

- 2 cadres A arrivent dans le département
- 12 cadres A obtiennent une mutation intra-départementale

Le contrôleur promu par examen professionnel reste dans le département.

Le cadre B promu A par liste d'aptitude part dans le Rhône.

Rappel de l'Administration: les demandes de mutation pour la Direction concernent tous les services de la Direction et non pas un service spécifique.

## CADRES B (CAP Locale n° 2)

À noter le départ de 7 contrôleurs pour les départements de l'Allier et de la Loire.

- 13 cadres B arrivent dans le département sur les RAN de Clermont-Fd, Thiers et également ALD 63
- 5 contrôleurs stagiaires obtiennent le département en 1<sup>ère</sup> affectation (2 ALD 63 - 1 RAN Thiers - 2 RAN Clermont)
- 19 cadres B obtiennent une mutation intra-départementale
- sur les 3 agents C promus B par liste d'aptitude : les 3 restent dans le département.

- Sur les 6 agents C ayant réussi le concours de contrôleur interne spécial : 4 restent dans le Département (1 sur la RAN de Thiers, 2 sur la RAN de Clermont et 1 sur la RAN de Riom).
- Un agent contractuel est recruté sur un poste de Contrôleur et sera affecté à la Trésorerie Clermont Métropole.

À NOTER : la revendication portée par notre seule organisation **F.O.**-DGFIP depuis de nombreuses années avec le retour à deux véritables mouvements de mutation semble avoir été entendue puisque la Direction Générale réfléchirait à un mouvement principal auquel s'ajouteraient un ou des mouvements complémentaires.

*PETIT RAPPEL : pour ces différentes CAP Locales les élus **F.O.**-DGFIP sont :*

- CAPL n° 2 (cadres B) Cécile SORIANO titulaire et Patrick ALLAIS suppléant
- CAPL n°1 (cadres A) Christine PEREIRA titulaire et Sandrine GENESTE  
suppléante